

## **Questions relatives à la consultation de la recommandation Swiss GAAP RPC 14 « Présentation des comptes des compagnies d'assurance »**

### **1. Approche d'une réglementation indépendante de la taille de l'entité :**

Etes-vous d'accord avec le fait que la recommandation révisée soit applicable à toutes les compagnies d'assurance et cela indépendamment de la taille ou d'autres critères?

### **2. Placements de capitaux – évaluation et publication :**

(a) Etes-vous favorable aux dispositions prévues dans le projet en matière d'évaluation et de publication des placements de capitaux aux valeurs actuelles, respectivement avec le choix d'appliquer la méthode d'amortissement des coûts pour les placements de capitaux à revenus fixes?

(b) Voyez-vous d'autres besoins de publications importantes qui n'auraient pas été pris en compte à ce jour dans les chiffres 38 à 41?

### **3. Réserve de réévaluation/dépréciation :**

Etes-vous favorable au maintien du principe de l'existence de la réserve de réévaluation (chiffre 6), y compris des mécanismes de dépréciation proposés (chiffres 10 à 14)?

### **4. Provisions techniques – évaluation et publication :**

(a) Etes-vous favorable au maintien de la méthode d'évaluation des provisions techniques (chiffres 15 à 24) ainsi que d'une référence terminologique aux dispositions prudentielles correspondantes?

(b) Jugez-vous les indications exigées au chiffre 47, sur les méthodes employées et les modèles utilisés pour l'évaluation des provisions techniques, suffisamment pertinentes pour donner aux lecteurs des comptes annuels ou des comptes consolidés une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la compagnie d'assurance?

### **5. Structure du compte de résultat :**

Etes-vous favorable à la nouvelle structure du compte de résultat selon le chiffre 30 et à l'abandon de l'ancienne présentation (séparation du compte de résultat technique de l'assurance non-vie, de l'assurance vie, ainsi que du compte de résultat non technique)?

### **6. Publications complémentaires en ce qui concerne les comptes consolidés :**

(a) Etes-vous favorable à la publication du taux d'actualisation pondéré moyen (par monnaie significative, selon chiffre 59) dans les comptes consolidés?

(b) Etes-vous favorable à la publication d'indications relatives aux charges de sinistres (pour une période d'observation de 10 ans, selon chiffres 60 et 61)?

(c) Etes-vous favorable à la publication d'indications quantitatives relatives à la procédure de liquidation des provisions pour prestations d'assurances (selon chiffre 63)?

**7. Rapport sectoriel en tant qu'élément des comptes consolidés :**

Etes-vous favorable aux dispositions complémentaires relatives au rapport sectoriel, en particulier aux indications minimales à présenter et exposées aux chiffres 56 à 58 lesquelles se réfèrent au modèle de la recommandation Swiss GAAP RPC 31 basée sur une approche des données utilisées par le niveau de direction le plus élevé?

**8. Incongruence de l'approche de l'évaluation des provisions techniques et de l'évaluation de l'actif (« Accounting Mismatch ») :**

(a) Etes-vous d'avis qu'il serait nécessaire d'introduire pour le groupe cible planifié (compagnies d'assurance à orientation nationale) une disposition relative à la suppression d'une éventuelle incongruence de valorisation entre les passifs et les actifs?

(b) Comment évaluez-vous la proposition suivante en tant que droit d'option pour l'évaluation des provisions techniques en complément du projet actuel?

*L'évaluation de certaines provisions aux taux actuels ou à des taux d'actualisation qui en résultent et qui sont actualisés en permanence est autorisée. La constitution de provisions de fluctuations et de sécurité n'est pas autorisée pour ces provisions.*

*En dérogation du chiffre 23, la part de la variation de valeur résultant des variations de taux utilisés peut être comptabilisée dans la réserve de réévaluation pour les provisions qui sont évaluées aux taux actuels. Cependant le solde total des ajustements de la réserve de réévaluation devra être nul après la réalisation complète de l'engagement.*

*Les ajustements à apporter à la réserve de réévaluation relatifs aux impôts différés et concernant les dispositions légales ou contractuelles des contrats d'assurance vie, conformément au chiffre 6, s'appliquent par analogie aux variations de taux comptabilisées dans la réserve de réévaluation.*

*Il y a lieu d'indiquer quelles provisions sont évaluées aux taux actuels et pour quelles raisons. L'entreprise indique en outre pour quelle part des provisions techniques elle comptabilise des variations de valeur résultant de la variation des taux à la réserve de réévaluation et quelle méthode est appliquée pour déterminer cette part par rapport à la variation globale des provisions.*

c) Le complément ci-dessus devrait-il être appliqué, le cas échéant, tant aux comptes individuels qu'aux comptes consolidés (ou uniquement pour les comptes consolidés)?

**9. Autres remarques :**

Avez-vous d'autres remarques sur le projet?